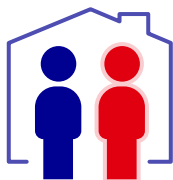




COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

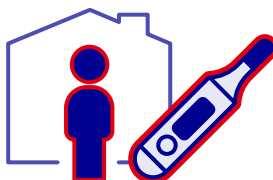
CAS N° 1



L'élève est identifié comme un « cas contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après une période de 14 jours (voire plus s'il vit sous le même toit que la personne malade).

CAS N° 2



L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

CAS N° 3



L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs²

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique.

¹ Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace (par exemple sans que les deux personnes portent un masque).

² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur education.gouv.fr.

